



## Communiqué

### Epidémie de Dengue de type 2 sur le Territoire de Wallis et Futuna

**Détruisons les gîtes larvaires**



Depuis, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les cas de dengue autochtones et importés sont au nombre de 18 et de type 2.

Le Territoire a rencontré précédemment des cas de dengue de type 1 (en 2017 et 2018) et très faiblement des cas de type 2. **La population n'est donc pas immunisée contre la dengue de type 2.**

En pleine saison cyclonique et compte tenu de l'accélération rapide ces tous derniers jours des cas de dengue de type 2 sur Wallis et localisés sur le district de HIHIFO, l'Agence de Santé du Territoire des îles Wallis et Futuna **déclare le Territoire en épidémie de dengue** et appelle l'ensemble de la population à redoubler de vigilance dans la lutte permanente contre la dengue.

Cette accélération rapide de la transmission du virus de la dengue doit inviter la population à plus de vigilance et à mener des actions et notamment en lien avec certains services du territoire, les Autorités et les équipes de prévention de l'ADSWF.

## RAPPEL DE LA CONDUITE A TENIR

Pour rappel, l'Agence de Santé invite les personnes présentant les signes principaux tels que :

- Une forte fièvre 40° d'apparition brutale
- Des maux de tête
- Des courbatures
- Des douleurs abdominales
- Des plaques rouges
- Des saignements éventuels...

À se présenter dans les plus brefs délais dans les dispensaires aux heures d'ouverture et en dehors aux urgences de l'hôpital de SIA et de KELEVELEVE en vue de réaliser un test rapide.

Dès les premiers signes, il convient de ne surtout pas prendre d'aspirine, ni d'anti-inflammatoire mais du paracétamol en respectant les doses.

Il est demandé à la population de se protéger et surtout les femmes enceintes et les personnes fragiles (enfants, personnes âgées...) :

**Cela passe notamment par :**

- L'utilisation de répulsifs, vêtements couvrants et de moustiquaires
- Le nettoyage régulier autour des lieux d'habitation (enlèvement de tous récipients et contenants pouvant retenir de l'eau et favorisant la production de larves : exemple noix de coco, gouttières, pots de fleurs  
....
- La destruction des gîtes larvaires régulièrement
- Le ramassage des déchets favorisant les nids à moustiques
- La protection par moustiquaires des réserves d'eau
- Le nettoyage des gouttières des habitats et des locaux et bâtiments divers
- Le partage de cette communication autour de vous
- Etc.

L'Agence de Santé travaille étroitement avec le service de l'Environnement qui est immédiatement alerté à chaque cas de dengue, et qui est sollicité pour réaliser au domicile du patient et dans un périmètre de 250 à 300 m des opérations de démoustication et de destruction des gîtes larvaires.

**Pour autant, il convient que chacune et chacun se mobilise pour mettre en place ces mesures de protection.**

L'Agence met à disposition de la population un dépliant pédagogique sur le virus de la dengue qui peut être retiré dans chaque dispensaire et hôpitaux du territoire notamment.

La lutte contre la dengue passe par votre implication, celle de vos proches et de l'ensemble de la population.

**Pour rappel le VIRUS de la DENGUE peut provoquer la Mort** chez certains patients.

Ce même moustique (A. Polynésien sis et A. Aegypti) peut transmettre la DENGUE mais aussi le ZIKA, la FILARIOSE LYMPHATIQUE et le CHIKUNGUNYA.

**Alors Mobilisons-nous !**

Mata'Utu le 21 novembre 2019.

Le Directeur adjoint de l'ADSWF

Pour large diffusion et affichage.

